



Distr. générale
12 avril 2021

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Quatrième Réunion extraordinaire des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

En ligne, 21 mai 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Reconstitution du Fonds multilatéral pour
la période 2021–2023 : versement des contributions
nationales pour 2021**

**Questions portées à l'attention de la quatrième Réunion
extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal relatif
à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
pour examen et information**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Par sa décision XXXII/2 sur la tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2021, la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui s'est tenue en ligne du 23 au 27 novembre 2020, a autorisé le Secrétariat à organiser une réunion extraordinaire des Parties en 2021, afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023, pour autant que les circonstances liées à la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) le permettent.
2. La tenue possible d'une réunion extraordinaire des Parties en 2021 avait été évoquée dans le plan d'urgence pour les réunions dans le cadre des traités sur l'ozone envoyé par le Secrétariat aux Parties en septembre 2020. À cette date, il était devenu évident qu'en raison des circonstances liées à la pandémie de COVID-19, la première partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ne pourrait pas se tenir en présentiel, rendant difficiles les négociations concernant la reconstitution. Au lieu d'adopter une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, les Parties ont adopté la décision XXXII/1, par laquelle un budget provisoire de 268 millions de dollars en faveur du Fonds multilatéral a été adopté pour la période triennale 2021–2023, la priorité étant donnée aux fonds nécessaires pour l'année 2021, jusqu'à ce que les Parties aient adopté une décision finale sur la reconstitution des ressources, y compris un budget révisé, pour la période en question.
3. Au début de 2021, certaines Parties donatrices ont indiqué qu'elles étaient disposées à verser leurs contributions au Fonds multilatéral pour 2021 avant la trente-troisième Réunion des Parties, lors de laquelle une décision sur la reconstitution pour 2021–2023 devrait être prise. Cependant, les situations auxquelles sont confrontées ces Parties diffèrent selon leurs systèmes nationaux de

* UNEP/OzL.Pro.ExMOP.4/1.

financement. Afin de pouvoir verser des contributions, de nombreuses Parties ont besoin d'une décision des Parties spécifiant le montant du versement. Pour d'autres Parties, une facture émise par le trésorier suffit. De plus, l'année budgétaire d'un petit nombre de Parties donatrices rend nécessaire le versement des contributions pour 2021 avant juillet 2021. D'autres Parties donatrices peuvent effectuer ce versement à n'importe quel moment de 2021 ou même de façon rétroactive en 2022.

4. Le 22 mars 2021, le Secrétariat a notifié aux Parties que la quatrième Réunion extraordinaire des Parties, consacrée à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, se tiendrait le 21 mai 2021 et porterait exclusivement sur le versement des contributions nationales pour 2021. La notification a été émise sur la base d'une demande initiale reçue par le Secrétariat et de consultations avec plusieurs Parties. La demande initiale a été renforcée par une lettre signée conjointement par l'Australie, le Canada, le Japon et la Nouvelle-Zélande et reçue par le Secrétariat le 25 mars 2021. Faisant référence à la décision XXXII/2, la lettre encourageait le Secrétariat à organiser une réunion extraordinaire des Parties en mai ou début juin 2021 afin de faciliter le versement de contributions par au moins deux Parties donatrices, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ces Parties donatrices avaient besoin qu'une décision soit prise par les Parties avant la fin de leur année budgétaire (30 juin 2021), spécifiant le niveau de leurs contributions respectives pour 2021. En l'absence d'une telle décision ou si celle-ci était prise après la fin du mois de juin 2021, ces Parties donatrices ne pourraient pas verser leurs contributions pour 2021.

5. La section II de la présente note fournit des informations supplémentaires sur la question devant être examinée à l'occasion de la quatrième Réunion extraordinaire des Parties.

6. Un portail pour la quatrième Réunion extraordinaire des Parties a été mis en place à l'adresse suivante : www.ozone.unep.org/meetings/fourth-extraordinary-meeting-parties-montreal-protocol-replenishment-2021-contributions-some-parties. Des informations concernant la réunion ainsi que les documents d'avant-session seront publiés sur le portail.

II. Pouvoirs

7. Les participants à la quatrième Réunion extraordinaire des Parties doivent présenter leurs pouvoirs, qui seront examinés par le Bureau de la trente-deuxième Réunion des Parties.

8. Le règlement intérieur applicable aux réunions des Parties prévoit que les pouvoirs des représentants ainsi que le nom de tous les suppléants et conseillers doivent être communiqués, si possible, 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Dans la mesure où la quatrième Réunion extraordinaire des Parties se tiendra sur une journée, il est demandé que les pouvoirs soient communiqués au Secrétariat de l'ozone avant l'ouverture de la réunion, si possible. Toute modification ultérieure de la composition des délégations doit également être communiquée au Secrétariat. Les pouvoirs doivent être délivrés par un chef d'État ou de gouvernement, par un ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de l'organisation en question.

III. Point 3 de l'ordre du jour provisoire : reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023 : versement des contributions nationales pour 2021

9. Deux Parties, l'Australie et la Norvège, ont proposé un projet de décision sur le versement de contributions nationales au Fonds multilatéral pour 2021, qui est contenu dans le document UNEP/OzL.Pro.ExMOP.4/3. Le projet de décision rappelle la décision XXXII/1 sur le budget provisoire du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 et note que les Parties prendront des décisions en 2021 sur la reconstitution du Fonds multilatéral en vue d'adopter un budget pour la période triennale 2021–2023, prévoyant les contributions régulières des Parties et une éventuelle prorogation du mécanisme à taux de change fixe. Le projet de décision reconnaît que le versement de contributions au Fonds multilatéral en 2021, avant qu'une décision finale concernant le budget pour la période triennale 2021–2023 soit prise par la Réunion des Parties, aiderait à assurer la continuité du fonctionnement du Fonds multilatéral durant 2021. La décision reconnaît également que certaines Parties ont indiqué au Secrétariat que, dans le cadre de leurs processus nationaux de budgétisation, elles pouvaient verser une contribution au Fonds multilatéral en 2021 uniquement si une décision de la Réunion des Parties établissant le niveau de cette contribution était prise. La décision note que toute contribution versée par des Parties avant des décisions concernant le budget final du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 et la prorogation du mécanisme à taux

de change fixe serait prise en compte dans le niveau final des contributions devant être décidé pour la période triennale 2021–2023.

10. Le paragraphe 1 du projet de décision prévoit que les Parties adoptent, à titre provisoire, avant une décision de la Réunion des Parties sur le budget final du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, le niveau des contributions pour 2021 pour les Parties mentionnées dans le tableau figurant en annexe à la décision. Le paragraphe 2 prévoit que toute contribution versée par des Parties avant une telle décision de la Réunion des Parties est sans préjudice du niveau global de la reconstitution ou du niveau convenu des contributions des Parties.

11. Le Secrétariat a mis en place un forum en ligne avec un onglet dédié à la reconstitution à l'adresse suivante : <https://online.ozone.unep.org/t/replenishment-exmop4/91>. Le forum a pour objet d'aider les Parties à préparer la quatrième Réunion extraordinaire des Parties en ligne. Le projet de décision a été publié sur le forum en ligne. Les Parties souhaiteront peut-être formuler des observations et échanger des vues à ce sujet. Les Parties souhaiteront peut-être également mener des consultations informelles et bilatérales, selon que de besoin. Les observations peuvent être examinées par les auteurs du projet de décision avant la quatrième Réunion extraordinaire des Parties.

12. À la quatrième Réunion extraordinaire, les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision en vue de son adoption, selon qu'il convient.